

Règlement ministériel du 28 novembre 2013 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N4 entre Esch/Alzette et Audun-le-Tiche à l'occasion d'une manifestation.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N4 entre Esch/Alzette et Audun-le-Tiche;

Arrête :

Art.1er.- Pendant le déroulement de la manifestation à l'endroit ci-après, la circulation est réglée au moyen de signaux colorés lumineux et la voirie est rétrécie sur une voie de circulation :

- sur la N4 (PK 19600 – 20135) entre Esch/Alzette et Audun-le-Tiche.

La manifestation est à contourner conformément aux signaux mis en place. En cas de non-fonctionnement desdits signaux, les conducteurs de véhicules et d'animaux circulant dans un sens doivent céder le passage à ceux qui viennent en sens inverse, conformément aux articles 127 et 137 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques.

A l'approche de la manifestation et à la hauteur de celle-ci la vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux D,2, C,14 adapté et C,13aa. En cas de panne des signaux colorés lumineux, le signal B,5 entre en vigueur. Les signaux A,4b, A,15, A,16a et B,6 sont également mis en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 5 décembre 2013 à partir de 15 :00 heures jusqu'à la fin de la manifestation.

Luxembourg, le 28 novembre 2013
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) Claude Wiseler